



LA BOUSSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : VITASSE Marie-Frédérique, LOIZEAU Cyrille, RABOURT Jean-Luc, NOEL David, BLANCHET David, BOULMER Daniel, CHAPDELAINE Jérôme, FAUVEL Christine, LAYER Martine, MARTIN Monique, MOULIN Pascaline, MÉNARD-CORVAISIER Magali, RICHEUX Nadège, VIGOUR David
Excusé ayant donné procuration : LEMENANT Fanny à NOEL David

Secrétaire de séance : CHAPDELAINE Jérôme

2026-050 - FISCALITÉ : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Madame la maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de La Boussac d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Madame la maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que de nombreux logements demeurent vacants au sein de la commune de LA BOUSSAC ;

Considérant que l'institution de la TVLH dans les communes situées en zone non tendue devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption ;

Considérant que le taux peut être voté indépendamment avant le 15 avril de l'année N »

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **Charge** Madame la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Christine FAUVEL

Le secrétariat de séance,
Jérôme CHAPDELAINE